

Citoyenneté et Vie Associative**La Maire de Creil,****■ Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant

Que la Ville de Creil souhaite organiser des actions de sensibilisation aux handicaps physique et sensoriel dans le cadre de l'inclusion et de l'accessibilité à travers le sport et la mobilité en milieu urbain, les 28 et 30 avril 2025.
Que l'association Sud Oise Sports et Handicaps est en mesure de proposer ce type de prestations.

■ Décide

Article 1 : De signer une convention de prestation de services, pour des actions de sensibilisation aux handicaps physique et sensoriel, les 28 et 30 avril 2025.

Article 2 : De verser à l'association Sud Oise Sports et Handicaps, sise 11 rue des Hironvales à Creil (60100), représentée par son Président, Monsieur Claude Noirault, la somme de 240,00 € TTC correspondant aux deux séances prévues.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 29 avril 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO

Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 14 mai 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 14 mai 2025

Date de publication sur le site de la Ville : 14 mai 2025

**Convention entre l'association « Sud Oise Sports et Handicaps » et la Ville de Creil**

La Ville de CREIL, sise Place François Mitterrand – 60109 Creil cedex, représentée par madame Sophie DOURY-LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre, d'une part,

ET

L'association Sud Oise Sports et Handicaps, dont le siège est situé au 11 rue des Hironvales à Creil (60100), représentée par son président Monsieur Claude Noirault, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Creil et l'association « Sud Oise Sports et Handicaps » dans le cadre de la sensibilisation aux handicaps physique et sensoriel par l'organisation de séances expérimentales et éducatives sur le territoire communal.

Article 2 : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'association « Sud Oise Sports et Handicaps » est une association creilloise multisport œuvrant pour l'inclusion des personnes en situation de handicap par le biais du sport et de la sensibilisation. Elle intervient notamment via des ateliers pratiques de mise en situation en fauteuil roulant ou avec du matériel pour déficience visuelle, dans l'espace urbain. Son objectif est de promouvoir une meilleure compréhension des handicaps et des besoins spécifiques, tout en renforçant la cohésion sociale.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La Ville de Creil s'engage à :

- Collaborer avec l'association pour organiser deux séances de sensibilisation sur le territoire communal, programmées les 28 et 30 avril 2025 ;
- Verser à l'association la somme de 240 € TTC correspondant à ces deux prestations ;
- Étudier la possibilité d'organiser des séances supplémentaires, à raison de 120 € TTC par séance, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION SUD OISE SPORTS ET HANDICAPS

L'association s'engage à :

- Assurer deux séances de sensibilisation programmées les 28 et 30 avril 2025
- Fournir le matériel nécessaire (fauteuils roulants, outils de simulation de déficiences visuelles) ;

ARTICLE 5 : MODALITES D'INTERVENTION

Les séances auront les 28 et 30 avril d'une durée d'environ deux heures. Elles incluent une phase introductory avec supports visuels, une déambulation dans l'espace public et un retour en salle pour échange.

Article 6 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le 22/04/25
(en deux exemplaires originaux)

**Sud Oise
Sports et Handicaps**
Claude NOIRAUT
Tél. 06 08 97 96 74




Sophie Doury-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire